

**ANNULATION JUDICIAIRE
D UN PERMIS DE CONDUIRE
ASSORTIE D UN EAD**

ART L 234 -13 DU CODE DE LA ROUTE
ART 132 -10 DU CODE PENAL

► **Pour retrouver vos droits à conduire, vous devez impérativement suivre les étapes suivantes :**

- Passer un exam en psychotechnique (**valable 6 mois**) dans un des centres psychotechniques agréés par la préfecture (voir liste sur site internet de la préfecture www.deux-sevres.gouv.fr)
- Passer une **visite médicale en commission médicale** des permis de conduire. Aller sur le site de la préfecture www.deux-sevres.gouv.fr rubrique Prendre un rendez-vous afin de recevoir par mail une convocation.
- Vous inscrire auprès de l'auto-école de votre choix ou vous présenter en tant que candidat libre. **Important** : Vous devez effectuer une demande d'inscription sur votre espace conducteur sur le site internet de l'ANTS afin de recevoir une attestation de demande de permis de conduire
- A compter de la date d'obtention du certificat d'examen du permis de conduire (CEPC), si vous souhaitez conduire : Vous rapprocher d'un installateur agréé d'équipements EAD.
- Faire votre demande d'édition de votre **nouveau titre*** sur le site de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) www.ants.gouv.fr

► **VOUS NE REPASSEZ QUE LE CODE :**

- ⇒ Si vous étiez titulaire du permis de conduire depuis plus de 3 ans
- ⇒ **et si vous sollicitez un nouveau permis de conduire avant l'expiration d'un délai NEUF MOIS suivant la fin d'interdiction de solliciter.**

L'obtention du CODE vous redonne toutes les catégories de permis que vous aviez avant l'annulation (sauf la catégorie A).

► **VOUS REPASSEZ LE CODE ET LA CONDUITE :**

- ⇒ Si vous étiez titulaire du permis de conduire depuis moins de 3 ans
- ⇒ si vous dépassez le **délaide NEUF MOIS** suivant la fin d'interdiction pour solliciter un nouveau permis de conduire.

Dans ce cas, toutes les catégories de permis sont à repasser.

*Ce nouveau titre sera doté d'un capital de **6 POINTS**.